

# Présentation

par

Hélène GUIOT\*, Isabelle LEBLIC\*\* et Bernard VIENNE\*\*\*

Après un numéro consacré à la Nouvelle-Calédonie (*JSO* 117 de décembre 2003) et un autre à la Polynésie française (*JSO* 119 de décembre 2004), la publication aujourd'hui d'un *Spécial Wallis-et-Futuna* nous permet de terminer la présentation des derniers territoires français du Pacifique Sud. Notre *Journal* n'y a accordé jusque-là que bien peu de place : seuls vingt-cinq articles et cinq comptes rendus d'ouvrages en rapport avec Wallis ou Futuna y ont été publiés entre 1960 et 2005, ce qui est fort peu en comparaison de ceux ayant trait à la Nouvelle-Calédonie (199 articles et comptes rendus) ou à la Polynésie française (181 articles et comptes rendus). Le numéro 51-52 de l'année 1976, bien qu'intitulé *Paroles et traditions wallisiennes*, ne comporte en fait que quatre articles sur ce territoire. Cependant, un autre numéro du *Journal* l'avait précédé, le 19 sur Wallis-et-Futuna paru en 1963, qui ne contenait pas moins de vingt-deux articles sur ces deux îles : Wallis y est surtout traitée à travers une thématique historique post-européenne – l'archéologie y est quasi absente (une seule page lui est consacrée) – ; Futuna fait l'objet à elle seule de trois articles ethnologiques. Le numéro comporte en outre une présentation de l'environnement naturel et

un article d'ethnobiologie sur l'agriculture rédigé par Jacques Barrau. Notons qu'il était déjà question, il y a plus de quarante ans, de migrations wallisiennes et du peintre Michou-touchkine, personnalité sur laquelle Christian Coiffier revient ici. Enfin, le père mariste<sup>1</sup> Patrick O'Reilly, membre éminent de la Société des Océanistes durant de nombreuses années<sup>2</sup>, rédigea la première bibliographie de ce territoire. Par ailleurs, cinq ouvrages dans la collection Publications de la Société des Océanistes concernent Wallis ou Futuna<sup>3</sup>.

Wallis-et-Futuna, trois royaumes qui ont droit de citer au sein de la république ! On pourrait y voir un anachronisme de l'histoire, à défaut d'un clin d'œil complice envers ces « confettis » de l'empire français, ces laissés-pour-compte du monde moderne. Notre regard de contemporain, habitué à tant d'autres errements, y décéléra volontiers, à tout prendre, comme l'expression d'une bienveillante tolérance, matinée d'un brin de supériorité, de l'État souverain vis-à-vis de la « coutume », une concession intéressée à un conservatisme de bon aloi, reconduite à chaque échéance politique, que justifie suffisamment le maintien de la société dans son ordre supposé.

1. Dont la Congrégation envoya les premiers missionnaires à Wallis et à Futuna.

2. Il en fut secrétaire général de 1945 à 1971.

3. La Publication 9 éditée par Claude Rozier (1960), *Les écrits du père Chanel, missionnaire à Futuna aujourd'hui* épuisée ; la 13 du révérend père Patrick O'Reilly (1964), *Bibliographie méthodique, analytique et critique des îles Wallis-et-Futuna*, également épuisée ; la 23 de M<sup>gr</sup> Alexandre Poncet (1972), *Wallis. Le protectorat* ; la 38 de Raymond Mayer (1976), *Les transformations de la tradition narrative à l'île Wallis (Uvea)* et la 44 de Pierre Chanel Simutoga (1992), *Technologie traditionnelle à Wallis*.

\* Ethno-archéologue, ArScAn UMR 7041 – MAE Nanterre, helene.guiot@mae.u-paris10.fr

\*\* Ethnologue, LACITO UMR 7107 – CNRS Villejuif, lebllic@vjf.cnrs.fr

\*\*\* Ethnologue, UR 092 ADENTRHO, IRD-Nouméa, vienne@lagoon.nc

## Panorama en quelques données

Situé à environ 2 000 km au nord-est de la Nouvelle-Calédonie et à 2 800 km de Tahiti, le territoire des Îles Wallis-et-Futuna, d'environ 250 km<sup>2</sup>, est formé de deux archipels distants de quelques 230 km, situés entre Samoa, Tonga et Fidji : d'une part, 'Uvea<sup>4</sup> (carte 1), une île basse entourée de son récif barrière et ses îlots et, d'autre part, Futuna et Alofi, deux îles hautes d'origine volcanique (carte 2)<sup>5</sup>. Le climat est de type dit « sub-équatorial » où alternent une saison chaude et humide, propice aux cyclones, et une saison plus fraîche et plus sèche dominée par les alizés du sud-est. Sa zone économique exclusive (ZEE) est de 300 000 km<sup>2</sup> (carte 3).

Cet ensemble territorial insulaire ne forme une entité politique que du fait de la colonisation<sup>6</sup> et de la christianisation, depuis la mise sous protectorat de la France, à la demande de la reine Amelia, ratifiée en 1886 pour 'Uvea et en 1888 pour Futuna, et non pas du fait de son histoire ancienne. La loi du 29 juillet 1961 conféra aux Îles Wallis-et-Futuna le statut de territoire d'outre-mer (TOM) transformé en collectivité d'outre-mer en 2003. L'État y est représenté par un préfet<sup>7</sup> et un adjoint délégué pour les îles de Futuna et Alofi. Il est assisté d'un Conseil territorial<sup>8</sup> qui comprend les chefs des trois « royaumes » – les trois chefferies traditionnelles de 'Uvea, d'Alo et de Sigave<sup>9</sup> –, ainsi que trois membres nommés par l'Administrateur supérieur après accord de l'Assemblée territoriale mais hors de celle-ci. L'Assemblée territoriale, composée de vingt membres élus (treize pour 'Uvea et sept pour Futuna), exerce ses prérogatives dans des domaines limités<sup>10</sup>. Néanmoins, l'assemblée peut émettre des vœux dans des

domaines qui relèvent de la compétence de l'État et délibérer sur le financement des projets établis en conseil territorial. Au niveau national, la collectivité territoriale de Wallis-et-Futuna est représentée par un sénateur, un député et un conseiller économique et social.

Le territoire est divisé en trois circonscriptions dotées d'une personnalité morale, correspondant peu ou prou aux trois royaumes dans leurs délimitations telles qu'héritées de l'histoire pré-coloniale. Elles exercent globalement les compétences d'une commune. Le conseil de circonscription est composé du « roi » et des détenteurs de titres de chefferie (à l'échelle des districts et/ou villages).

La loi du 20 mars 1964 portant organisation des circonscriptions visait à intégrer la structure politique dite « coutumière » à la structure administrative qu'elle avait pour objet de mettre en place conformément au principe général qu'évoque son article 3 :

« La République garantit aux populations du territoire des Îles Wallis-et-Futuna le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit. »

Elle prévoyait à l'origine l'élection aux titres des chefferies de village au suffrage universel, une disposition inapplicable en pratique et qui fut abrogée en 1976 au profit d'un retour à la nomination selon la procédure traditionnelle.

À Futuna comme à Wallis, les chefferies actuelles sont le fruit d'une histoire riche d'événements. Les titres sont apparus progressivement, certains ont disparu et leur hiérarchie s'est modifiée. Encore aujourd'hui, de nouveaux titres émergent et trouvent place dans la structure d'ensemble<sup>11</sup>. L'organisation du royaume

4. Pour les Européens, l'île de 'Uvea porte le nom de Samuel Wallis, capitaine du *Dolphin* qui mouilla dans les eaux de 'Uvea en 1767.

5. 151 m pour 'Uvea (Mont Lulu Fakahega), 524 m pour Futuna (mont Puke) et 417 m pour Alofi (mont Kolofau).

6. Dans cette présentation, nous entendons les termes de « colonisation », « colonial », etc. dans l'acception la plus générale de mise sous tutelle politique et administrative d'une population par un État ou une nation étrangère sans préjuger de la nature de la dépendance, de l'attitude réciproque des parties en cause ou des stratégies fondées sur des jugements de valeur. Dans le cas qui nous occupe, si la relation coloniale est un fait, elle semble largement plébiscitée par une grande partie de la population wallisienne et futunienne.

7. Depuis 1987, dénommé administrateur supérieur.

8. Le conseil territorial est destiné à associer l'autorité coutumière à la gestion du territoire. Présidé par l'administrateur supérieur, le conseil territorial est en effet composé des trois chefs traditionnels de l'île, vice-présidents de droit (ou de leurs suppléants nommés par l'administrateur supérieur sur proposition des titulaires). Il n'exerce cependant qu'une fonction consultative sur la gestion des affaires locales.

9. Le roi de 'Uvea porte le titre de Lavelua, celui d'Alo de Tu'i Agaifo (anciennement Fakavelikeke), celui de Sigave de Keletaona, Vanai ou Tu'i Sigave, selon la « lignée » *kütuga* à laquelle appartient le porteur désigné.

10. Ces domaines sont les suivants : le statut général des agents territoriaux, le statut civil coutumier, le territoire domanial, le régime local des droits et biens fonciers, le commerce extérieur et l'artisanat, l'agriculture, la forêt, les eaux non maritimes et l'environnement, l'élevage, la pêche, les transports intérieurs, l'hygiène et la santé publique, la protection de l'enfance et des aliénés, le tourisme, la chasse, l'urbanisme et l'habitat, l'aide sociale, la protection des monuments et des sites.

11. Le titre de Tu'i Toafa, à 'Uvea par exemple, induit par l'intrusion d'un espace résidentiel (fait de '*api*) dans un espace foncier d'usage collectif, le *toafa*, dévolu à la collecte, anciennement sous la juridiction des assemblées et des chefs de village.

de 'Uvea est sensiblement différente de celle des deux royaumes de Futuna, Alo et Sigave. La fonction administrative y est plus stratifiée.

L'ordonnancement du kava royal, le « cercle » *'alofi* symbolise le royaume de 'Uvea, comme entité politique organisée. Face au *tāno'a* (« plat à kava ») et au *tau'a*, ceux qui ont la charge de préparer et distribuer la boisson cérémonielle, se tient le *hau* (« roi ») et ses deux assistants cérémoniels, ses *mu'a*. De part et d'autre se répartissent, par ordre de préséance, les ministres qui constituent le *kau 'aliki*, parfois accompagnés de leurs *mu'a*. Derrière se tient la foule suivant une disposition protocolaire. Cet arrangement et l'ordre selon lequel seront distribuées les coupes de kava lors de la cérémonie reflètent la hiérarchie des titres du *kau 'aliki* auxquels sont parfois attribuées des fonctions spécifiques<sup>12</sup> et un référent territorial : chaque titre est assigné à l'un des trois districts. On aura, dans l'ordre, Kivalu, l'exécutant du pouvoir du *hau*, sorte de « Premier ministre », suivi de Mahe<sup>13</sup> (« ministre des Ressources », terres et mer), 'Uluimonua, Kulitea (« porte parole » du *hau*), Muko'ifenua (« ministre de la Guerre ») et Fotu'atamai (« ministre du Territoire », intercesseur auprès du *hau*). Le titre de Pului 'uvea qui suit dans l'ordre hiérarchique, auquel s'attache la fonction de « chef des armées », sous les ordres du Muko'ifenua, également porte parole du *hau*, ne fait pas partie, *stricto sensu*, du *kau 'aliki*. Dans le contexte de la gestion administrative « moderne », les fonctions se redéfinissent ainsi : Kivalu, Premier ministre en charge de l'Enseignement ; Mahe, Environnement ; 'Uluimonua, Artisanat et tourisme ; Kulitea, Culture et foncier ; Fotu'atamai, Santé ; Muko'ifenua, Sports.

La structure politique du royaume comprend trois niveaux hiérarchisés d'organisation dirigés par un responsable assisté d'un conseil. Au sommet se trouve le *hau*, le roi, qui porte le titre de Lavelua assisté des six ministres du *kau matu'a 'aliki* qui avec le Pului 'uvea et les trois *faipule*<sup>14</sup>

forment le *kau 'aliki* (*kau fa'u* ou *'aliki fa'u*) qui se réunit sur convocation du *hau* lors du *fono hau* (*fono fakalavelua*)<sup>15</sup>. Le *faipule*<sup>16</sup>, à la tête de chacun des trois districts de 'Uvea, Hihifo, Hahake et Mu'a, est chargé de la bonne exécution des ordres qui lui sont transmis par le *hau* et le *kau 'aliki* et les répercute quand nécessaire aux chefs de villages (*pule kolo*) de son district. Les *faipule* qui, de par leur fonction, ne sont pas détenteurs d'un titre, sont nommés par le roi, en principe parmi les *'aliki* qui appartiennent au même *kūtuga* – la même « parentèle » – que le *hau*, les membres de la famille royale. Ils ne président pas non plus, en théorie, le *fono lahi*, le conseil de district, présidé par l'un des ministres du *kau 'aliki*. Les chefs de village – *pule kolo* (*matu'a fenua* ou *'aliki fenua*) – sont eux porteurs du titre de chefferie associé à chaque ensemble résidentiel (*kolo*), constitué de parcelles familiales (*'api*). Les titres sont hiérarchisés au sein de chaque district. Les chefs de village sont choisis parmi les descendants du fondateur du titre, dans son *kūtuga*. Ils sont assistés d'un conseil de village – *fono fenua* (*fono kolo*) – qui réunit tous les hommes adultes avec une préséance accordée aux aînés (*'ulu matu'a*) des différents lignages (*kāiga*) ou maisonnées (*'api*). Ils disposent d'un ou plusieurs exécutants. Jusqu'à récemment les villages étaient divisés en deux « pôles », deux « équipes » (*potu*). Aujourd'hui, la population est partagée en quartiers (*kalasi*<sup>17</sup>) regroupant plusieurs *'api*.

Les deux royaumes d'Alo et Sigave à Futuna ont une structure d'organisation qui procède de l'évolution d'un modèle de « chefferie à titres », plus proche, mais distinct, de ce que l'on connaît par ailleurs à Samoa ou dans le centre Vanuatu<sup>18</sup> que du modèle tongien qui sert de référence au royaume de 'Uvea. Le déroulement des événements qui ont abouti à la mise en place de deux royaumes à Futuna (Frimigacci *et al.*, 1995) traduit un processus de formation sensiblement différent de celui qui a présidé à l'émergence de la

12. Ce sont plus exactement des prérogatives, et tous les titres n'en sont pas pourvus. Une hiérarchie et des fonctions qui ont varié au cours de l'histoire (cf. Vienne et Frimigacci dans ce numéro).

13. Prend le titre de Fotu'aika (et les fonctions de « ministre de la Mer ») lors des pêches au « grand filet » de cocotier, *faga* (et *ika ake*) qu'il dirige. C'est celui qui avait la charge d'introniser et/ou destituer le *hau* avant que cette fonction ne soit dévolue au Kivalu.

14. Le Pului 'uvea et les *faipule* n'ont pas droit à la parole et ne donnent leur avis que sur demande.

15. Encore appelé *fono fa'u*, du terme *fa'u* qui signifie « lier attacher » et, par extension, « gouverner ».

16. La fonction est de création récente, postérieure à la colonisation et la christianisation.

17. Le terme *kalasi*, dérivé du français « classe », aurait désigné à l'origine les équipes de travail constituées pour des tâches collectives ou la collation du *fatogia*, les prestations cérémonielles, une fonction remplie antérieurement par les *potu*.

18. La notion, si ce n'est le concept, fut développée par Jean Guiart (1972, 1973), puis reprise par d'autres (dont Vienne et Frimigacci dans ce numéro), pour distinguer des formes d'organisation du politique fondées sur un système de titres assujettis à des territoires dont la transmission est en partie héréditaire, en partie élective, des « royaumes » ou « grandes chefferies » polynésiennes dont Tonga, Hawaï et Tahiti sont les modèles. Bien que le système des *matai* de Samoa puisse être considéré comme un archétype de cette forme d'organisation, les « chefferies à titres » semblent bien appartenir tout autant à la Mélanésie qu'à la Polynésie.

royauté à 'Uvea. Par la suite, la christianisation par la mission catholique des deux archipels et l'histoire coloniale du XIX<sup>e</sup> siècle marquée par les rivalités franco-anglaises, ont contribué à rapprocher d'un point de vue culturel les deux modèles d'organisation.

Tous ceux qui exercent une autorité politique, du roi, le *sau*, aux chefs de village, le font en raison de leur accession à un titre héréditaire (*launiu*<sup>19</sup>). Ces titres sont identitaires aux rama-ges – aux *kūtuga* – qui se les sont arrogés au cours d'événements soigneusement consignés par la tradition. Chaque titre coïncide avec un espace territorial délimité, renvoie à une histoire, à un corpus de traditions qui fonde sa légitimité et justifie de sa place dans l'organisation politique. Dans le contexte actuel, on s'est efforcé de rapprocher la hiérarchie des titres de chefferie du *fono lasi*, de l'organigramme administratif qui reconnaît deux niveaux d'autorité dite coutumière : celui du « roi » et de « l'assemblée du royaume », celui des « chefs de village » et de leurs exécutants. Les titres dans leur ordonnance constituent une structure hiérarchisée qui identifie le royaume comme tel sur le plan politique et territorial. Ici, comme à 'Uvea, la cérémonie du kava incarne et symbolise l'entité politique. L'ordre de préséance nous informe sur l'architecture hiérarchique des titres qui, elle, renvoie à l'histoire événementielle et aux rivalités entre *kūtuga* (« ramage »).

Ainsi, la guerre de Vai (1839), avant laquelle les chefs du village de Nuku s'affrontèrent, a fixé dans ses grandes lignes l'ordre de préséance des titres de Sigave, ce qui eut pour conséquence de permettre que le *sau* soit partagé entre trois *kūtuga*. Le *sau* prendra le nom de Keletaona, Tamolevai ou Tu'i Sigave. Tout au long de l'histoire de Futuna, fertile en affrontements entre unités politiques (les villages actuels sont les vestiges de ces unités territoriales), l'ordre du kava s'est modifié, les vaincus cédant leur place au profit des vainqueurs. Quand le *sau* est le Keletaona, Sa'akafu boit ensuite pour « laver » la coupe, c'est le *mu'a* du *sau* ; la deuxième coupe va à Kaifaka'ulu dont la fonction est de procéder à l'intronisation du *sau*. Aujourd'hui, il fait fonc-

tion de « Premier ministre ». Viennent ensuite Sa'atula, Manafa, Safeitoga, Tu'i Toloke, Tui Asoa, Tu'i Sa'avaka dont la tâche était de lancer la guerre, Safeisau, Sealeu, Moetoto et 'Ufigaki. Entre deux coupes aux porteurs de titres, un *matātagata* boit une coupe comme le fait Sa'akafu pour le *sau*. Quand le *sau* est Tu'i Sigave ou Tamolevai, c'est Sa'atula qui est devant Kaifaka'ulu et qui a la fonction de « Premier ministre ».

À Alo, deux lignées issues d'un même ancêtre fondateur porte le titre de *sau*, nommé Tu'i Agaifo. Comme à Sigave, c'est Sa'akafu qui « lave » la coupe du *sau*. Viennent ensuite Tiafo'i « Premier ministre », Sa'atula, Sa'agogo, Safeitoga, Safeisau, Tu'i Sa'avaka, Tui Asoa, Vakalasi, Fainumālafu, Fainuava, Fainuvele et Fainu-maumu qui est le gardien de la frontière entre Alo et Sigave, matérialisée par la rivière Vainifao.

À Alo comme à Sigave, il semblerait que les titres n'ont pas toujours de fonctions particulières, même si aujourd'hui on a tendance à leur en attribuer. On note par exemple que Tui Asoa à Alo et Manafa à Sigave s'occupent de la culture.

La République accorde aux rois une dotation annuelle destinée à couvrir leurs frais. Ministres et chefs coutumiers reçoivent une indemnité.

Sur le plan foncier, malgré quelques timides tentatives, aucune disposition réglementaire se fondant sur des textes législatifs n'a pu être mise en application ; les régulations et la jurisprudence coutumière sont la référence<sup>20</sup>. On peut alors distinguer trois niveaux de gestion des terres : celui des espaces gérés à l'échelle des lignages (et/ou familles), celui des espaces gérés à l'échelle des districts (et/ou villages) et enfin celui relevant de la prérogative des titres royaux auxquels nous ajouterons pour mémoire, les espaces concédés à la mission catholique, à l'administration, à l'aménagement du territoire et à des particuliers sous baux privés enregistrés<sup>21</sup>.

Au recensement de 2003, le territoire comptait 15 301 habitants<sup>22</sup>, soit une densité de 75 hab/km<sup>2</sup>. En raison d'un fort taux de natalité (21,7 pour 1 000), cette population est très jeune (50 % de la population a moins de 20 ans). Seuls 30 % des actifs disposent d'un emploi. Le secteur

19. L'usage générique de ce terme « fait problème » compte tenu de ses multiples connotations dans la tradition orale à valeur historique.

20. Il faut souligner que les usages et pratiques auxquelles nous faisons référence ne font pas toujours l'objet d'un discours codifiable et consensuel. À cet égard, 'Uvea et Futuna diffèrent sensiblement. On peut aussi y lire l'influence d'apports historiques, postérieurs à l'arrivée des Européens et à la christianisation, notamment ceux dus au *tohi fonu o'uvea*, le « code de lois » promulgué par la reine Amelia en 1870.

21. Ils constituent une aliénation du domaine foncier négligeable. Enregistrés auprès du bureau de l'Administration générale et des élections, ces baux semblent contrevioler au sentiment dominant que les terres, distribuées à l'origine par des chefferies territoriales et transmises de génération en génération, pourraient être louées mais seraient – et devraient rester – inaliénables de droit.

22. Dont 10 428 pour 'Uvea et 4 873 pour Futuna.

public occupe 65 % des emplois salariés, le secteur privé 35 %. Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le développement économique de la Nouvelle-Calédonie a induit une forte émigration au point que la population d'origine wallisienne et futunienne installée en Nouvelle-Calédonie dépasse en importance la population du territoire avec laquelle elle maintient cependant des liens très étroits<sup>23</sup>.

En raison de la faible mise en valeur de ressources naturelles très limitées, l'économie du territoire de Wallis-et-Futuna est structurellement déséquilibrée. Elle repose sur une agriculture d'autosubsistance, faiblement intégrée à l'économie marchande, tournée vers l'autoconsommation et la production de « biens cérémoniels ». Les exportations sont quasi inexistantes ; les importations couvrent l'essentiel des produits alimentaires, des biens d'équipement et des besoins énergétiques. Sans ressources fiscales significatives au regard des coûts, 80 % du budget procède de transferts de l'État, le reste de taxes douanières.

L'éducation primaire est confiée, par délégation, à l'Église catholique, l'État prenant à sa charge l'enseignement secondaire. Récemment, un effort particulier a été fait pour promouvoir l'enseignement des langues vernaculaires.

### Les héritages de l'histoire

Si les Îles Wallis-et-Futuna ne constituent pas à l'évidence une colonie de peuplement, elles furent cependant durant plus d'un siècle, et encore aujourd'hui, administrées selon les arcanes d'une logique coloniale. Après la découverte de Futuna et Alofi par Lemaire et Shouten en 1616 et celle de 'Uvea par Samuel Wallis en 1767, les contacts avec les Européens, d'abord épisodiques, se sont intensifiés tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque les baleiniers, les *beachcombers* et autres trafiquants firent de ces îles des ports de relâche temporaires. Dans le contexte d'une concurrence exacerbée entre confessions religieuses pour la conquête des âmes, plus souvent motivées par les intérêts coloniaux des nations que par des considérations purement théologiques, les pères maristes débarquèrent à Wallis et à Futuna en novembre 1837. Ils y implantèrent les premières missions catholiques repoussant même les tentatives d'implantation des missions protestantes d'obédience anglo-saxonne. Impulsée par cette présence française de fait, une demande de protectorat de la reine Amelia, lar-

gement inspirée par la mission, fut présentée au gouvernement français et ratifiée en 1886. Deux années plus tard en 1888, les rois de Futuna demandèrent que leur soit également accordé le bénéfice de ce statut. L'installation d'un résident de France à Wallis officialisa ce protectorat. En 1942, pour répondre à l'avancée des troupes japonaises, l'armée américaine décida d'implanter une base arrière à 'Uvea. Comme beaucoup d'autres archipels du Pacifique, les îles Wallis-et-Futuna se trouvèrent alors brutalement plongées dans une économie d'abondance, pourvoyeuse de revenus monétaires et de toute sorte de biens matériels comme jamais auparavant. La fermeture de la base et le départ des Américains en 1943 mirent un terme à cette période éphémère de richesse. S'en suivit une période de crise économique latente et d'instabilité politique qui trouva sa résolution dans le référendum de 1959 et l'adoption du statut de territoire d'outre-mer<sup>24</sup>. Dans les années 1970-1980, le territoire subit le contrecoup du « boom » minier du nickel en Nouvelle-Calédonie dont la première conséquence fut d'accroître l'émigration vers ce nouvel Eldorado, un flux migratoire qui ne s'est depuis jamais interrompu, qui aboutit à l'implantation permanente en Nouvelle-Calédonie d'une population d'abord employée dans le secteur minier puis rapidement dans d'autres secteurs de l'emploi local, qui constitue les fondements de la diaspora actuelle.

La rhétorique de cette histoire pèse sur une situation économique et sociale où les tensions, pour ne pas dire les blocages, sont évidents. Bien qu'aucune mouvance indépendantiste, déclarée ou non, aucun parti politique ne s'en soient fait l'écho à ce jour, comme ce fut le cas en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française, l'affirmation d'une identité polynésienne propre et son exigence d'être reconnue comme telle, la revendication d'une plus large autonomie politique et administrative sous-tendent insidieusement beaucoup des conflits de politique locale où l'on se plaît, trop souvent, à voir de simples différends de personnes ou d'intérêts, volontiers rapportés à des contextes dit « coutumiers » au sens le plus vague.

L'histoire a donc laissé une forte empreinte dans la vie présente des deux archipels à travers deux institutions influentes : les monarchies coutumières et l'Église. La découverte par les navigateurs européens et les premiers contacts coloniaux ont finalisé le développement en royaumes, sous la forme où nous les connaissons aujourd'hui, de chefferies déjà très organisées et

23. Transfert de fonds, investissements divers, participation à la vie sociale et cérémonielle locale, projet de retour, etc.

24. C'est à cette période que s'intéresse Frédéric Angleviel dans ce numéro.

structurées. C'est à cette période charnière de leur histoire que les sociétés wallisienne et futunienne ont construit en commun leur enracinement identitaire actuel, si manifeste à l'extérieur, et ont donné sens à leur héritage dans une double référence religieuse et coutumière et en a élaboré le discours politique. L'étude de cette période historique, de la nature même des institutions, de leur évolution, de leurs ajustements et transformations sous l'impact de nouvelles dynamiques sociales et rapports de forces induits par la domination et l'idéologie coloniale dans un contexte de bouleversements technologiques majeurs est bien trop récente – si ce n'est même à entreprendre dans ces deux archipels – pour nous en fournir les clés.

Le territoire hérite de son histoire une situation politique complexe, figée sur un *statu quo*, où comme le soulignait un rapport du Sénat à propos du statut :

« La prise en compte des traditions de l'île a sans doute été le meilleur gage de la pérennité du statut jusqu'à ce jour [...]. Il repose sur un équilibre sans autre exemple dans les collectivités françaises entre la légalité républicaine de droit commun et la reconnaissance du pouvoir coutumier. »

L'organisation de Wallis-et-Futuna se distingue particulièrement par la place qu'elle ménage à la coutume. Du reste, l'influence de celle-ci dépasse les cadres institutionnels pour imprégner des pans entiers de la vie sociale et économique du territoire. Il en résulte aussi, vu sous un autre angle, pour les institutions politiques que nous dirions traditionnelles, confrontées à de nouveaux contextes, l'obligation de devoir faire face à un impératif de résultats dans l'exercice du pouvoir décisionnel qui leur est concédé, faute de perdre toute légitimité et tout crédit. La pérennité institutionnelle et la stabilité du système sont obtenues au détriment d'une certaine continuité dans l'exercice du pouvoir qui entraînent des blocages, voire une paralysie des processus de décision, dus à la quête de consensus qui s'avèrent purement formels ou statutaires, laissent les choses en état, génèrent parfois même de la corruption.

### Les défis de demain

Nous aurions aimé introduire et présenter le territoire des Îles Wallis-et-Futuna, ses trois « royaumes », son histoire, son économie, ses traditions et ses habitants hors du cadre conventionnel habituel en évitant de donner l'image d'une collectivité territoriale engoncée dans ses

spécificités coutumières où la référence identitaire à une tradition sans histoire se trouverait mise au centre d'une histoire sans devenir propre. C'est sans doute une gageure que de vouloir s'en écarter – et nous sommes sans doute loin d'y être parvenu – tant ce point de vue, sous-jacent à bien des discours, à beaucoup d'analyses et de justification, s'avère somme toute commode pour l'exposé, aussi parce qu'il rejoint le sens commun.

Conservatrices, les institutions dites « coutumières » ? Pourquoi le seraient-elles plus, *a priori*, que celles surimposées par la dominance coloniale ? Faut-il continuer à déchiffrer dans ce petit monde insulaire la réalité et le devenir des rapports sociaux, les dynamiques sociales, au seul éclairage d'une opposition entre tradition et modernité ou bien faut-il constater que ces micro-sociétés se saisissent elles-mêmes comme problématiques, selon l'expression de Georges Balandier (1971), affirmant leur conformité à un code de conduite ancestral comme la garantie même de leur liberté d'innovation ? C'est dire les tensions considérables et la vulnérabilité qui sous-tendent la quête – parfois désespérée – d'un équilibre social et politique, d'un compromis dans un contexte de blocage institutionnel où les comportements quotidiens, les pratiques sociales, se voient chaque jour de plus en plus dissociés des logiques de légitimité qui leur donnent sens. Où se situe alors le potentiel d'innovation pour faire face aux enjeux de demain ?

Quel avenir, on est en droit de se poser la question, pour ce petit territoire de l'outre-mer français aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir sa place dans un ensemble régional en pleine mutation, de plus en plus soumis aux contraintes d'une économie de marché mondialisée, qui n'échappe ni aux impacts culturels, ni aux aspirations plus ou moins bien formulées à plus de modernité, véhiculés par le monde extérieur ? C'est là un défi qui pourrait se décliner en quelques grandes interrogations, celles-là même qu'une société, qui en prend de plus en plus conscience en voulant se prendre en charge, impose à l'observateur.

De par son excentricité, sa faible superficie, sa petite population, ses ressources limitées, le territoire des Îles Wallis-et-Futuna, dans le contexte hérité de son histoire, peut-il se défaire de ses dépendances objectives et à quel prix ? Entre l'aspiration à un mode de vie plus « coutumier » ressenti comme porteur d'authenticité, rêve improbable d'un retour à une société en autarcie refermée sur une identité culturelle survalorisée, et celle d'un développement accéléré, voire d'une fuite en avant où ces deux archipels

ne seraient plus que la base arrière d'une diaspora définitivement implantée en Nouvelle-Calédonie, ou, pourquoi pas, en métropole, les stratégies d'équilibre peuvent s'avérer difficiles à mettre en œuvre et les marges de manœuvres limitées. Les jeunes élites intellectuelles expriment parfois cette difficulté, voire cette contradiction, dans leurs discours, leurs écrits et leurs productions artistiques<sup>25</sup>.

Est-il possible de réorienter, de restructurer, de reconverter vers un « développement durable » équilibré une économie qui s'est construite dans un rapport d'étroite dépendance coloniale ? L'ensemble de l'activité économique repose sur des transferts financiers venant de l'extérieur et des salaires générés par la fonction publique. La production locale dominée par une logique d'autosubsistance répondant aussi à des besoins d'échanges cérémoniels, n'est que faiblement orientée vers le marché. Les produits alimentaires de première nécessité et les biens d'équipement sont pour l'essentiel importés. Les structures sociales s'avèrent dans beaucoup de cas un frein à la création d'entreprises<sup>26</sup>. Le secteur public omnipotent fragilise les potentialités de développement d'une économie de service innovante. Le développement de potentialités nouvelles dans les secteurs de la pêche hauturière, de l'agriculture diversifiée à haute valeur ajoutée, ou de nouvelles filières dans le domaine du tourisme et de l'artisanat appuyé sur des politiques mieux adaptées en matière d'aménagement, de financement, de promotion et d'éducation pourraient sans doute être une alternative aux migrations de travail pour réguler les flux migratoires qui constituent toujours la réponse dominante au dilemme économique et par là même un problème récurrent.

Ces enjeux pour l'avenir restent aussi, semble-t-il, largement conditionnés par la question politique qui se décline autour de deux grandes questions : d'une part, l'adaptation du statut du territoire et son évolution pour répondre à des aspirations nouvelles vers plus d'autonomie de décision, plus d'intégration à la vie politique, plus de responsabilité ; d'autre part, le statut et la situation politique de la diaspora implantée durablement en Nouvelle-Calédonie et son intégration de fait et non seulement de droit comme acteur reconnu de la construction du « destin

commun », dans le processus initié par l'accord de Nouméa. On pourrait y ajouter la question d'une plus grande intégration dans la zone Pacifique qui permettrait sans doute d'ouvrir de nouveaux horizons, d'élargir et de diversifier les flux migratoires<sup>27</sup> et les communications.

Le dossier *Spécial Wallis-et-Futuna* que nous présentons ici, comme les précédents, se veut interdisciplinaire. Il rassemble des articles ayant trait tant à l'archéologie de ces îles qu'à leur histoire, à leur ethnologie ou à leur économie... Il essaie de refléter l'évolution des recherches menées sur ce territoire, en insistant notamment sur l'avancée des connaissances sur le passé ancien des deux îles, l'importance des études de tradition orale et de linguistique.

En premier lieu, Christophe Sand, Frédérique Valentin et Daniel Frimigacci nous proposent l'analyse des résultats d'une des seules fouilles archéologiques de sépulture en caveau (site de Petania). Ce travail, qui pointe l'intérêt d'associer les approches disciplinaires (étude des traditions orales, anthropologie, archéologie), conduit à une conclusion des plus intéressante sur la démographie de Wallis. Bernard Vienne et Daniel Frimigacci quant à eux, présentent, dans une étude ethnohistorique, les fondations du royaume de 'Uvea. Leur approche fructueuse multidisciplinaire et comparative est ici à noter, comme l'est également la richesse du travail de terrain mené par les deux auteurs depuis de nombreuses années dans cet archipel. Puis, Frédéric Angleviel revient sur un point récent de l'histoire du territoire, la période 1942-1961, qui vit se développer le fait migratoire et qui fut celle de la transformation du protectorat en territoire d'outre-mer (TOM), à la suite du référendum de 1959.

Sophie Chave-Dartoen nous plonge ensuite dans l'ethnologie de la société wallisienne. Avec une problématique et des objectifs clairement énoncés, elle reconsidère les rituels qui entourent le mariage<sup>28</sup>, la grossesse et la naissance. Sans mettre en perspective ces rituels avec ceux des funérailles<sup>29</sup> et en privilégiant les relations – entre côtés cérémoniels notamment – plutôt que les personnes, elle nous donne là une nouvelle approche de ces rituels de passage. Si les rites funéraires sont en effet centraux à Wallis, au

25. Nous aurions aimé être en mesure d'en publier ici même des exemples.

26. Voir l'article de Paul Van der Grijp dans ce numéro.

27. Déjà quelques étudiants poursuivent leurs études supérieures, soit en Australie, soit à Hawaï'i, soit en Nouvelle-Zélande.

28. L'importance actuelle du mariage a sans doute à voir avec l'influence des missionnaires qui y voyaient un moyen privilégié d'éducation des autochtones.

29. La spécificité des rites funéraires qui demandent un examen très détaillé, d'une part, le manque de place dans le cadre d'un tel article, de l'autre, sont les seules raisons pour lesquelles ils ne sont pas traités ici.

point que tout le début de la thèse de Sophie Chave-Dartoen y est consacré, sans en minorer l'intérêt ou l'importance, l'auteur a choisi ici de reconsidérer la question des rites de passage tout en développant un pan de l'analyse à partir d'une ethnographie encore inédite. Ce travail ne contredit en rien les analyses poussées des rites funéraires présentés ailleurs (Chave, 2000) et il permet d'envisager une analyse incluant l'ensemble du cycle rituel wallisien.

Les deux articles suivants nous emmènent dans le domaine économique et le développement de Wallis-et-Futuna et nous donnent d'intéressants points de comparaison avec les deux autres territoires français du Pacifique Sud où l'on retrouve les mêmes politiques de développement et des contextes d'applications très similaires. Ainsi, Paul Van der Grijp donne l'exemple de petits entrepreneurs dans le domaine de l'agriculture, de la pêche ou du commerce à Wallis auxquels il applique la perspective analytique du « dilemme du marchand » telle qu'appliquée en Asie du Sud-Est. Il montre comment il est difficile pour ces entrepreneurs pris dans leurs réseaux sociaux insulaires de trouver un juste équilibre entre un « partage généreux » et une gestion dite « rationnelle » – que l'on pourrait qualifier d'occidentale – de telle entreprise. Gilles Blanchet, quant à lui, propose un bilan économique de l'exploitation des ressources de la mer à Wallis, dans lequel apparaissent les contraintes et les problèmes auxquels est confrontée la pêche, qui ne diffèrent guère de ceux que l'on peut faire pour la Nouvelle-Calédonie ou la Polynésie française. Cette présentation, peut-être parfois trop strictement économique, appelle un complément sur les réalités sociales et culturelles des pêcheurs de ce territoire que nous espérons pouvoir publier prochainement. D'ailleurs, cet article nous interroge sur les notions de « tradition » et de « coutumier », sur la pertinence des expressions telle que « la coutume empêche le développement » ainsi que sur le type de développement à mettre en œuvre, pourquoi et pour qui ? Il serait intéressant que des recherches ultérieures nous apportent le point de vue des Wallisiens et Futuniens sur ces questions, et bien d'autres !

Pour finir, trois auteurs présentent des traditions orales en bilingue. Ainsi, Adriano Favole analyse des discours de remerciement hautement formalisés qui constituent l'un des moments centraux du rituel social des présentations et redistributions cérémonielles de vivres (*katoaga*). Article très innovant car ce type de discours, répandu dans toute la Polynésie occidentale, n'avait jamais fait l'objet d'une publication *in*

*texto* ; celui présenté ici, d'une très grande qualité, a été recueilli en octobre 1997 et nous offre une ethnologie de la société futunienne et de ses échanges cérémoniels. Puis, Claire Moysse-Faurie nous propose deux textes de tradition orale wallisienne qui parlent du Pulu : île d'origine réelle ou mythique, unique ou plurielle ? Si la question fait débat, il est essentiel de retenir que la notion de Pulu et les traditions s'y rapportant sont une des richesses de l'expression culturelle de ces sociétés et de sa vitalité. Enfin, Raymond Mayer, Malino Nau, Éric Pambrun et Christophe Laurent, en revisitant des corpus recueillis depuis 1971, nous parlent de l'art oratoire musical développé par les Wallisiens et les Futuniens depuis des temps anciens, ici en l'occurrence pour relater différents types de conflits. On constate avec eux la faculté toujours renouvelée et d'ailleurs commune à l'aire océanienne d'intégrer des faits nouveaux, de les assimiler et de les valoriser au sein du système culturel propre aux auteurs de ces chants.

Pour finir ce dossier, Christian Coiffier nous parle d'Aloi Pilioko et de Nicolai Michoutouchkine, deux artistes qui ont consacré beaucoup d'énergie à promouvoir les arts du Pacifique.

Suivent deux articles hors dossier – l'un sur les jeux chantés à Lifou et l'autre sur la *Semaine d'anthropologie visuelle* que nous avons co-organisée en décembre dernier – et les rubriques habituelles de notre *Journal* – les comptes rendus et les actualités.

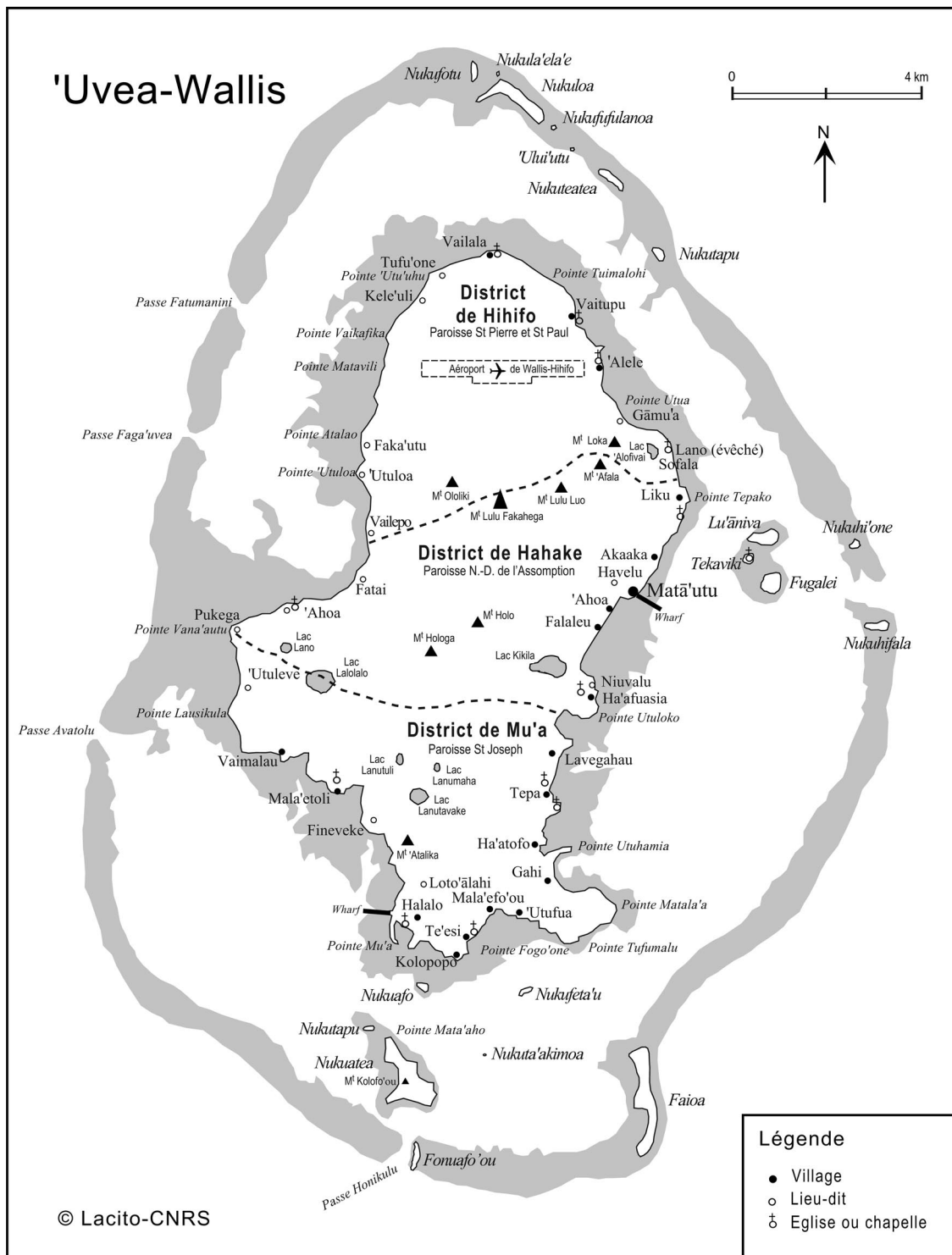
Espérons que ce dossier apportera aux lecteurs du *JSO* une meilleure connaissance des sociétés et des insulaires wallisiens et futuniens. Tout en exprimant un profond attachement des habitants de Wallis-et-Futuna à leur mode de vie océanien, ces pages nous permettent de remarquer leurs spécificités comme leurs ressemblances avec les autres sociétés océaniques, de même qu'avec les autres territoires français du Pacifique.

## BIBLIOGRAPHIE

- BALANDIER Georges, 1971. *Sens et puissance*, Paris, PUF.
- CHAVE Sophie, 2000. *Uvea (Wallis), une société de Polynésie occidentale, étude et comparaison*, thèse d'Ethnologie et anthropologie sociale, Paris, EHESS.
- FAVOLE Adriano, 2000. *La palma del potere. I capi e la costruzione della società a Futuna (Polinesia occidentale)*, Turin, Il Segnalibro.
- FRIMIGACCI DANIEL, 1990. *Aux Temps de la Terre Noire, Ethnoarchéologie des îles Futuna et Alofi*,

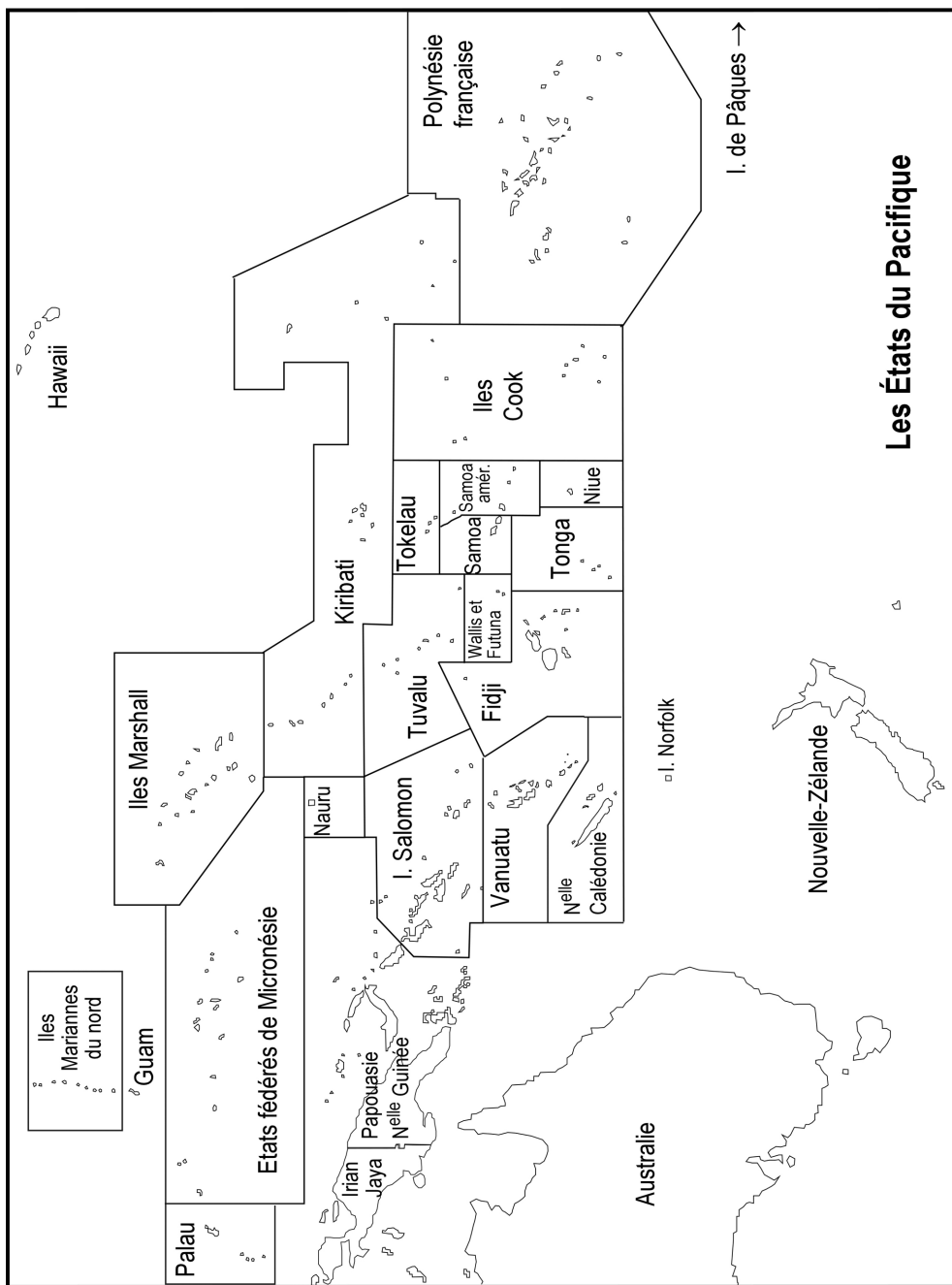


- Paris, Éditions Peeters, SELAF 321, coll. Langues et cultures du Pacifique 7.
- FRIMIGACCI Daniel, Muni KELETAONA, Claire MOYSE-FAURIE et Bernard VIENNE, 1995. *Ko le fonu tu'a limulimua. La tortue au dos moussu. Textes de tradition orale de Futuna*, Paris, Éditions Peeters, coll. Langues et cultures du Pacifique 11.
- FRIMIGACCI Daniel et Bernard VIENNE, 2001. *Wallis et Futuna : 3000 ans d'histoire*, Nouméa, AJWFNC.
- GUIART Jean, 1972. « Les Nouvelles-Hébrides », *Encyclopédie de la Pléiade. Ethnologie régionale*, Paris, Gallimard, pp. 1150-1173.
- , 1973. *Système des titres, électifs ou héréditaires dans les Nouvelles-Hébrides centrales, d'Efate aux îles Shepherd*, Paris, Institut d'ethnologie.
- GUIOT Hélène et Claude STÉPHANI, 2000. *'Uvea-Wallis, une île pêchée par les dieux*, catalogue de l'exposition, musée des Beaux-arts de Chartres, 160 p.
- HYEST Jean-Jacques, Christian COINTAT et Simon SUTOUR, 2004. « Suite d'une mission effectuée en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna du 9 au 20 septembre 2003 », *Rapport d'information 216 (2003-2004)*.
- VIENNE Bernard, 1998. Réflexions sur quelques dimensions structurales de l'identité Océanienne, in Darrel Tryon et Paul De Deckker (éds), *Identités en mutation dans le Pacifique à l'aube du troisième millénaire*, Bordeaux, CRET, coll. Îles et archipels 26, pp. 71-84.



CARTE 1. - 'Uvea-Wallis





CARTE 3. – Localisation de Wallis-et-Futuna dans le Pacifique (© LACITO)